



PROVINCE DE LIEGE COMMUNE DE JALHAY ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT L'ARRET ET LE
STATIONNEMENT DES VEHICULES à JALHAY, Place (parkings arrière de l'église) le samedi 28
avril 2018

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite auprès du Collège par monsieur François WYAIMÉ, chef des scouts de Jalhay, quant à l'organisation d'un car-wash le samedi 28 avril 2018 en journée ;
- Vu l'autorisation délivrée par le Collège en date du 12 avril 2018 ;
- Attendu que le car-wash sera en fonction entre 08h00 et 18h00 ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

- Art.1er Le samedi 28 avril 2018 entre 08hr00 et 18hr00, le stationnement sur le parking arrière de l'église de Jalhay sera interdit aux véhicules. Cet espace sera réservé aux scouts de Jalhay.
- Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1+ additionnel), **laquelle sera déposée par le service des travaux mais mise en place 24 heures à l'avance et retirée, dès la fin de la manifestation, par les scouts eux-mêmes**
- Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art.4 : Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
 - A fonctionnaire « Planu »
 - A notre police locale.
 - A notre service des Travaux

Jalhay le 16 avril 2018
Le Bourgmestre

Michel Fransolet